

FÉVRIER 2020

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 4 février 2020 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, et Monsieur Bruno Tardif, directeur du service de l'urbanisme et responsable des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-017

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Sylvain Crevier

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-019

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	20 106.04 \$
ADMINISTRATION	37 203.28 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	51 427.64 \$
LOISIRS	39 949.01 \$
TOTAL :	148 685.97 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	313 216.82 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	---- \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	---- \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	52 560.23 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	2 921.51 \$
SERVICE DE LA DETTE	---- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	(344.92) \$
TOTAL :	368 453.64 \$

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins

Que les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-020

Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement d'une enseigne sur muret, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une deuxième enseigne sur muret, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 11 décembre 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-040 du CCU, favorable à l'aménagement de l'enseigne sur muret;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-8;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une deuxième enseigne sur muret, située au 2 boulevard Céline-Dion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-021

Demande de dérogation mineure

Superficie et nombre d'enseignes sur muret, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8

Cette dérogation a pour objet de permettre l'aménagement d'une deuxième enseigne sur muret ayant une superficie de 6,72 mètres carrés, alors que l'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit un maximum d'une enseigne sur muret par site et une superficie maximale de 3 mètres carrés pour les enseignes de catégorie « B ».

Attendu qu'un avis public a été publié le 6 janvier 2020, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 11 décembre 2019, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2019-R-41 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde conditionnellement une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une deuxième enseigne sur muret ayant une superficie de 6,72 mètres carrés, située au 2 boulevard Céline-Dion. *La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit à l'article 145.7 : « *La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation* ». Conséquemment, seul le lettrage de l'enseigne devra être illuminé, alors que la surface excédentaire devra être opaque.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-022

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 91 rue Notre-Dame, lot 1 948 428, zone CR-6

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

FÉVRIER 2020

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 janvier 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-01 du CCU, favorable à la construction de ce bâtiment résidentiel de 4 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, situé sur le lot 1 948 428, tel que présenté par les plans d'architecture Denis Lafrenière Inc., datés du 26 novembre 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-023

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul latérale, 91 rue Notre-Dame, lot 1 948 428, zone CR-6

Cette dérogation a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements ayant une marge de recul latérale droite de 2.29 mètres. La grille des spécifications de la zone CR-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, définit la marge minimale de recul latérale à 3 mètres.

Attendu qu'un avis public a été publié le 16 janvier 2020, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 15 janvier 2020, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-02 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone CR-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements ayant une marge de recul latérale droite de 2.29 mètres, situé sur le lot 1 948 428.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-024

Adoption du second projet de règlement 01-384-20-12 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9 par l'ajout de l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (262) »

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement de zonage numéro 05-384-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2020-R-03, lors de la réunion tenue le 15 janvier 2020;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

Attendu qu'un avis public a été publié le 22 janvier 2020, selon la loi;

Attendu la consultation publique tenue le 30 janvier 2020;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le second projet de règlement numéro 01-384-20-12, afin d'ajouter l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (salle de quilles, salle de danse, gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice exclusivement) (262) » à la grille des spécifications de la zone C-9.

Que le second projet du règlement numéro 01-384-20-12, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-025

Adoption du règlement numéro 02-336-20-02 amendant le règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le règlement numéro 02-336-20-02 amendant le règlement numéro 08-336-06 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques, afin de modifier les articles 2.4 et 2.5.1, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-026

Demande de subvention au Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale

Attendu le programme de subvention du Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications dans le cadre du programme «Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes».

Que Monsieur Philippe Lapointe, Directeur général et greffier, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tous documents relatifs à cette demande de subvention et soit par conséquent nommé mandataire auprès du ministère de la culture et des communications.

Que la Ville de Charlemagne confirme au Ministère de la culture et des communications qu'elle autofinancera le montant qui serait obtenu suite à sa demande de subvention pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale dans le cadre du programme « Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-027

Autorisation de soutien financier – aide aux organismes à but non lucratif – année 2020

Considérant que le Conseil municipal reçoit plusieurs demandes d'organismes à but non lucratif afin de soutenir leurs activités de financement par le biais d'achat de billets pour des soupers bénéfiques, des subventions, des dons et autres activités de ce genre;

Considérant que cette sollicitation est habituellement faite dans le cadre d'une levée de fonds afin de venir en aide à des organismes à but non lucratif;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la participation des membres du Conseil municipal lors des différentes activités de financement et le paiement des sommes reliées au soutien financier;

**Pour ces motifs il est proposé unanimement,
Et résolu,**

Que le Conseil municipal confirme l'octroi de crédits budgétaires totalisant 6 000,00\$ au cours de l'année 2020 pour le soutien aux organismes à but non lucratif.

Que le Conseil municipal soit autorisé à choisir les demandes de soutien financier en fonction de ses priorités et des recommandations émises par les fonctionnaires municipaux.

Que la trésorière, Madame Cindy Caron, soit autorisée par la présente à déboursier les sommes reliées au soutien financier accordé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-028

Nomination d'un Maire suppléant

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins

Que Monsieur Joe Falci, conseiller du district numéro 6, soit nommé à titre de maire suppléant, pour une période de 4 mois à compter de ce jour, soit, jusqu'au 2 juin 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-029

Réclamation de dommages suite à une opération de déblaiement de la neige : autorisation de paiement (incident du 13 janvier 2020 : rue St-Jacques)

Attendu que lors d'une opération de déblaiement de la neige effectuée le 13 janvier 2020, des dommages ont été causés à une voiture stationnée sur la rue St-Jacques;

Attendu que l'étendue des dommages s'élève à 7 242,46\$;

Attendu que l'étude du dossier a démontré que la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne était engagée;

Attendu que la Ville de Charlemagne a affecté des excédents de fonctionnement aux fins de pourvoir aux réclamations de dommages impliquant la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne et dont le montant réclamé est inférieur aux franchises prévues au contrat d'assurances générales de la municipalité;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que la trésorière, Madame Cindy Caron, soit et est autorisée par les présentes à déboursier la somme de 7 242,46\$ à l'ordre de Monsieur Modesto-Antonio Cintra-Olivares en guise de règlement final de l'incident survenu le 13 janvier 2020.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette somme proviennent des excédents de fonctionnement affectés à cette fin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-030

Réclamation de dommages suite à une opération de déblaiement de la neige : autorisation de paiement (incident du 13 janvier 2020 : rue du Sacré-Coeur)

Attendu que lors d'une opération de déblaiement de la neige effectuée le 13 janvier 2020, des dommages ont été causés à une voiture stationnée sur la rue du Sacré-Coeur;

Attendu que l'étendue des dommages s'élève à 3 044,93\$;

Attendu que l'étude du dossier a démontré que la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne était engagée;

Attendu que la Ville de Charlemagne a affecté des excédents de fonctionnement aux fins de pourvoir aux réclamations de dommages impliquant la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne et dont le montant réclamé est inférieur aux franchises prévues au contrat d'assurances générales de la municipalité;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la trésorière, Madame Cindy Caron, soit et est autorisée par les présentes à déboursier la somme de 3 044,93\$ à l'ordre de Monsieur Marc-André Fréchette en guise de règlement final de l'incident survenu le 13 janvier 2020.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette somme proviennent des excédents de fonctionnement affectés à cette fin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-031

Octroi de contrat – remplacement du système de clapet antiretour des chambres de débordement du régulateur de débit de la rue Émile-Despins

Attendu que la Ville de Charlemagne doit remplacer le système de clapet antiretour installé dans les chambres de débordement du régulateur de débit de la rue Émile-Despins;

Attendu cet ouvrage érigé pendant les travaux de construction du système d'assainissement des eaux usées, lors des années 1993 et 1994, joue un rôle important dans la gestion des eaux usées et pluviales de la municipalité;

Attendu que le responsable du service des travaux publics a procédé à la recherche d'une solution de rechange et sollicité des offres auprès de trois soumissionnaires potentiels aptes à réaliser le projet à prix forfaitaire, comprenant la fourniture des équipements, du matériel et de la main-d'œuvre;

Attendu la réception de deux propositions conformes, répondant aux besoins de la municipalité :

Global électro-mécanique inc.	26 968,54\$
Deric construction	27 984,92\$

Attendu que l'entreprise Global électro-mécanique a déposé la plus basse soumission conforme;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour le remplacement du système de clapet antiretour des chambres de débordement du régulateur de débit de la rue Émile-Despins à l'entreprise Global électro-mécanique inc., selon la proposition déposée le 23 janvier 2020, au montant de 26 968,54\$ taxes incluses.

Que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce projet proviennent des revenus courants de l'année 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-032

Règlement numéro 04-399-17 (travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales sur le tronçon de la rue Trudeau situé entre les rues Benoit-Sauvageau et Saint-Antoine et, sur le tronçon de la rue Émile-Despins situé entre la rue du Sacré-Coeur et le boulevard Céline-Dion): réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original

Attendu que la Ville de Charlemagne a entièrement réalisé l'objet du règlement no. 04-399-17 à un coût moindre que celui prévu initialement;

FÉVRIER 2020

Attendu que le coût réel s'élève à 998 193\$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 102 315\$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Charlemagne désire approprier la subvention versée par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018, au montant de 998 193\$;

Attendu qu'il existe un solde de 1 123 485\$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no. 04-399-17 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le montant de la dépense du règlement no. 04-399-17 soit réduit de 1 225 800\$ à 998 193\$.

Que le montant de l'emprunt du règlement no. 04-399-17 soit réduit de 1 225 800\$ à 102 315\$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-033

Demande de subvention - Programme «Emplois d'été Canada» pour l'année 2020

Attendu le programme de subvention «Emplois d'été Canada» pour l'année 2020, pour l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale et offert par Emploi et Développement social Canada;

En conséquence, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme «Emplois d'été Canada» pour l'année 2020.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Est-ce que l'amendement au règlement relatif aux chiens, chats et animaux domestiques concerne l'obligation d'implanter une micropuce aux chiens ?

R : Non, l'amendement concerne la période de validité de la licence de chiens et la manière dont le prix de la licence est fixé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-034

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Sylvain Crevier

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier, Maire

Philippe Lapointe, Directeur général et greffier